



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B351

OBJET : Habitat - Attribution d'un fonds de concours pour la création d'une voie d'accès au programme de logements sociaux situés Quartier de la Bouaou sur la Commune de Rousset

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_18

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Jean Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la création d'une voie d'accès au programme de logements sociaux situés Quartier de la Bouaou sur la Commune de Rousset.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rousset, à hauteur de 230 996€ pour la création d'une voie d'accès au programme de logements sociaux situé Quartier de la Bouaou.

Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment :

- 1-** le soutien technique permanent aux communes, en matière d'aménagement, au travers de la cellule d'appui
- 2-** le principe de convention tri-partite entre la commune, la CPA et l'EPF dans le cadre des phases de pré-projets,

3- l'engagement de la CPA à participer aux études de pré-projet, en particulier celles qui sont issues des démarches de définition des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD) sur le bassin de vie du Val de Durance dans le cadre de l'accueil du projet ITER, dans le cas où l'intérêt communautaire de ces études serait souhaité. La CPA s'engagera alors, à hauteur de la part communale annoncée dans la convention tri-partite, soit 50% du montant global des études.

4- l'attribution de fonds de concours aux communes, sur la base de critères sélectifs, pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'opérations de logements mixtes, répondant aux critères définis dans le PLH (au moins 20% de logements aidés par exemple devront composer le programme général),

5- la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011.

2. Le projet

La commune de Rousset a souhaité lancer une nouvelle opération de logements sociaux réalisés par la SFHE. En effet, le quartier de la Bouaou va accueillir au total 25 logements. Le terrain étant enclavé, la création d'une voie de desserte est nécessaire, ainsi que tous les réseaux utiles à l'obtention du permis.

Cette réalisation est essentielle dans l'aménagement de la zone, elle est nécessaire pour desservir et viabiliser les constructions à caractère social.

Les travaux porteront sur tous les réseaux secs et humides, l'infrastructure de la voie sera à double sens de circulation, un trottoir bilatéral, une bande de circulation des modes doux seront prévus, un éclairage public sera réalisé, des espaces végétalisés, ainsi que du mobilier urbain et enfin du stationnement.

Cette voie aura pour extrémité, d'un côté le raccordement au CD 56 en agglomération et de l'autre une voie communale traversant la résidence des terrasses vers le centre ville tout en raccordant un parking de persuasion.

Le montant total des travaux est estimé à 740 000€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 230 996€ soit 31% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Rousset a délibéré en date du 1^{er} juin 2012 (délibération N°87/2012) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et compte-tenu que l'opération concernée est composée de 25 logements sociaux, un fonds de concours peut être attribué à la Commune de Rousset.

3. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 740 000€ HT.

♦ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	740 000€	
Participation CPA		230 996€
Commune		509 004€
TOTAL	740 000€	740 000€

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Rousset interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération cadre n°2011_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération N°87/2012 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2012 de la commune de Rousset sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 27 septembre 2012.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 230 996€ HT à la commune de Rousset.
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de Rousset et la C.P.A. relative à la participation financière de la C.P.A. pour la création d'une voie d'accès au programme de logements sociaux situé Quartier de la Bouaou.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2012 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la création d'une voie d'accès au programme de logements sociaux situé Quartier de la Bouaou à Rousset.

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du ..., délibération,

d'une part,

et,

PROJET

La Commune de Rousset représentée par son Maire Jean Louis CANAL, en vertu d'une décision n°87/2012 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2012.

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Objet du projet

La commune de Rousset a souhaité lancer une nouvelle opération de logements sociaux réalisés par la SFHE. En effet, le quartier de la Bouaou va accueillir au total 25 logements. Le terrain étant enclavé, la création d'une voie de desserte est nécessaire, ainsi que tous les réseaux utiles à l'obtention du permis.

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Rousset une aide de 31% du montant des travaux (estimés à 740 000€) allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	740 000€	
Participation CPA		230 996€
Commune		509 004€
TOTAL	740 000€	740 000€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La commune de Rousset a souhaité lancer une nouvelle opération de logements sociaux réalisés par la SFHE. En effet, le quartier de la Bouaou va accueillir au total 25 logements. Le terrain étant enclavé, la création d'une voie de desserte est nécessaire, ainsi que tous les réseaux utiles à l'obtention du permis.

Cette réalisation est essentielle dans l'aménagement de la zone, elle est nécessaire pour desservir et viabiliser les constructions à caractère sociales.

Les travaux réaliseront tous les réseaux secs et humides, l'infrastructure de la voie sera à double sens de circulations, un trottoir bilatéral, une bande de circulation des modes doux seront prévus, un éclairage public sera réalisé, des espaces végétalisés, ainsi que du mobilier urbain et enfin du stationnement.

Cette voie aura pour extrémité, d'un côté le raccordement au CD 56 en agglomération et de l'autre une voie communale traversant la résidence des terrasses vers le centre ville tout en raccordant un parking de persuasion.

Le montant total des travaux est estimé à 740 000€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 230 996€, soit 31% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Rousset a délibéré en date du 1^{er} juin 2012 (délibération N°87/2012) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 et compte-tenu que l'opération concernée est composée de 25 logements sociaux, un fonds de concours peut être attribué à la Commune de Rousset.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Rousset, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 230 996€ correspondant à 31% du montant H.T des travaux (740 000€ HT).

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier. Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Rousset interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

ARTICLE 6 :

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Rousset, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Jean Louis CANAL

**Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au regard de la délibération n°.....,
Bureau du ...**

Maire de Rousset

OBJET : Habitat - Attribution d'un fonds de concours pour la création d'une voie d'accès au programme de logements sociaux situés Quartier de la Bouaou sur la Commune de Rousset

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 OCT. 2012